



5-6

Commune de Fontaine

Plan Local d'Urbanisme

TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal : 15/05/2025



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

FONTAINE

Séance du 6 Novembre 2014

Date de la convocation
30/10/2014

Date d'affichage
07/11/2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de représentants en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	13	15

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Objet de la Délibération

***Délibération renouvelant
la taxe d'aménagement***

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou notification

PREFECTURE du
TERRITOIRE de BELFORT

13 NOV. 2014

- Service Courrier -

L'an deux mil quatorze, le six novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FIETIER, Maire.

Présents : Jean ANTOINE, Alain BONVALOT, Florian CUENAT, Pierre FIETIER, Evelyne IFFENECKER, Fabrice JACQUES, Carole JULLEROT, Rudy KAMMERER, Claude MEYER, Marie-Elisabeth SCHERRER, Yves SCHNEIDER, Armelle THONNON, Jean VELUT.

Procurations : Mme Gaëlle FEUGA (procuration à Madame Elisabeth SCHERRER), Monsieur Eric VILLEMIN (procuration à Madame Armelle THONNON).

Absents :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoire (DDT) destiné à sensibiliser le Conseil Municipal sur le fait que certaines délibérations relatives à la taxe d'aménagement comprenaient des dispositions susceptibles de compromettre leur sécurité juridique, notamment lorsque la délibération a prévu une durée de validité, ce qui est le cas en ce qui concerne la délibération prise par le Conseil Municipal de Fontaine dans sa séance du 19 octobre 2011 où il est mentionné « la présente délibération est valable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 »

Monsieur le Maire rappelle les dispositions qui avaient alors été votées :

- L'institution d'une taxe d'aménagement de 1% sur l'ensemble du territoire communal ;
- L'exonération totale en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- Le refus d'exonérer les constructions bénéficiant d'un prêt à taux zéro, de 50% pour les premiers 100 m².

En outre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte d'adopter la présente délibération dans ces termes, et d'exonérer en plus, les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Ainsi, la délibération du 19 octobre 2011 est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre FIETIER

